Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260521-2026_05_05-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 21 Mai à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 Mai 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 **Nombre de votants : 18**

Procurations : 1

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO – Yann BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Manuella DRUGEON Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

Pouvoirs : Meddhi CALON à Gaëlle ROLLIN

Absent : Philippe BODARD

****

2026_05_05_ADMINISTRATION GENERALE – MISSION ARGENT DE POCHE

Madame Karine RICHARD, Conseillère déléguée en charge du dispositif expose

Par délibération N°2024_05_14 en date du 16 mai 2024, le conseil municipal avait lancé le dispositif au titre des missions « ARGENT DE POCHE » au bénéfice des jeunes, avec une indemnisation à hauteur de 15 euros pour 3 heures de mission.

Ont participé : En 2024, 11 jeunes pour 35 missions sur l'été, En 2025, 20 jeunes pour des missions réparties sur l'été et les vacances d'octobre.

La commune souhaite réaffirmer son engagement en faveur de la jeunesse à travers le dispositif « Argent de poche », tout en adaptant celui-ci aux réalités économiques actuelles par une revalorisation de l'indemnisation à **20 euros pour une mission de 3 heures**.

Au-delà de cette revalorisation, il est essentiel de rappeler la vocation première de ce dispositif. « Argent de poche » constitue avant tout un **outil éducatif, citoyen et de découverte du service public local**, destiné aux jeunes de la commune.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- **Favoriser l'engagement citoyen des jeunes** en leur permettant de participer ponctuellement à la vie de leur commune et de contribuer à des missions d'intérêt collectif ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260521-2026_05_05-DE

- **Faire découvrir le fonctionnement des services municipaux et des collectivités territoriales**, afin de mieux comprendre les missions exercées quotidiennement au service des habitants ;
- **Valoriser le travail des agents municipaux et les missions de service public**, en permettant aux jeunes d'observer, d'accompagner et de participer à certaines tâches adaptées, dans un cadre pédagogique ;
- **Sensibiliser les jeunes à la notion de responsabilité, de ponctualité et d'investissement personnel**, au travers d'une première expérience encadrée ;
- **Favoriser l'autonomie et la valorisation personnelle**, grâce à une gratification financière symbolique en contrepartie d'un engagement concret.

Il convient également de rappeler avec clarté que le dispositif « Argent de poche » **n'a ni vocation à remplacer un emploi, ni à se substituer aux missions exercées par les agents municipaux**. Les missions confiées aux jeunes sont complémentaires, ponctuelles, adaptées à leur âge et strictement encadrées. Elles ont pour objectif d'apporter une dimension pédagogique et de renforcer le lien entre les jeunes et les services publics de proximité.

Ainsi, la revalorisation proposée s'inscrit dans une volonté de **pérenniser et renforcer un dispositif utile à la fois aux jeunes, à la collectivité et à la transmission des valeurs du service public**.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à se positionner sur une revalorisation de cette tarification à 20 €.

Commentaires :

Mme Manuella DRUGEON : Quelles propositions se présentent à ce jour ?
Réponse Mme Manuella POUTÉ : Le retour des services est attendu pour ce 22 mai. A ce jour, il manque un référent sur certaines missions proposées (agent ou élu mais la personne doit être présente sur la durée de la mission).

Décision : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide de revaloriser la mission de 3 heures à 20 euros.**

Pour extrait conforme,

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan